

Dépôt loyer

Pour les locataires et les bailleurs: le compte idéal pour déposer la garantie de loyer

Avec le dépôt loyer, la Banque Migros vous propose le compte idéal pour déposer votre garantie de loyer. Le compte peut être ouvert par le bailleur ou le locataire de manière simple et rapide, mais il est toujours au nom du locataire. Celui-ci profite du taux d'intérêt attrayant de compte d'épargne. Et le bailleur sait que la garantie de loyer est déposée en toute sécurité.



Conservation sûre

La caution de loyer est déposée auprès de la Banque Migros, en toute sécurité pour les deux parties.



Ouverture simple

Le compte peut être ouvert rapidement et simplement, tant par le bailleur que par le locataire.



Avoirs garantis

Les avoirs jusqu'à un montant de 100 000 CHF au total par client sont couverts par la garantie des dépôts. La garantie est régie par la loi.

Offre

Disponibilité

L'offre est proposée aux particuliers et aux entreprises.

Variantes

Le produit est géré en CHF.

Particularités

Le compte est ouvert au nom du locataire. La prestation de garantie convenue dans le contrat de location peut être versée sur le compte après l'ouverture.

Revenus

Les intérêts sont crédités chaque année au 31 décembre.

Taux d'intérêt créditeur	0,200%
--------------------------	--------

Retrait

Le retrait du capital et du produit des intérêts est possible après libération par le bailleur et par le locataire.

Frais principaux

Ouverture et clôture de compte	gratuit
Tenue de compte	gratuit
Boucllement de compte par an	gratuit
Ecriture entrée par trafic des paiements	gratuit
Retrait jusqu'à	illimité
Relevé de compte en ligne	gratuit
Relevé de compte par la poste, par extrait	gratuit
Avis d'écriture en ligne	gratuit
Avis d'écriture par la poste, par avis	gratuit

Informations pratiques

Conseils pratiques

- Voir avec le bailleur qui se charge d'ouvrir le dépôt loyer.
- Ne verser que les montants prévus dans la convention de location puisque l'avoir est bloqué.
- Une caution (voir caution) est à envisager en cas de manque de liquidités pour le dépôt loyer.
- La libération du dépôt loyer par le bailleur peut être demandée par le locataire dès la remise de l'appartement (p. ex. sur le procès-verbal de l'état des lieux).
- L'Association suisse des locataires (ASLOCA) publie des informations d'ordre général sur son site web (<http://www.asloca.ch>).

Examinez aussi notre offre de base

banquemigros.ch